



KPMG Côte d'Ivoire
5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 27 20 22 57 53
Fax : 27 20 21 42 97

BDO SA Côte d'Ivoire
Cocody, Deux-Plateaux Vallon
Rue des Jardins
01 BP 8245 Abidjan 01
Tél : 27 22 41 27 30

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

**Rapport spécifique des commissaires aux comptes
sur le respect de la réglementation prudentielle**

Exercice clos le 31 décembre 2025
NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
Cocody, Avenue Jean Mermoz, C-22 rue Goyavier
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 5 pages hors annexes



KPMG Côte d'Ivoire
5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 27 20 22 57 53
Fax : 27 20 21 42 97

BDO SA Côte d'Ivoire
Cocody, Deux-Plateaux Vallon
Rue des Jardins
01 BP 8245 Abidjan 01
Tél : 27 22 41 27 30

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Cocody, Avenue Jean Mermoz, C-22 rue Goyavier
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 24 734 572 000
Côte d'Ivoire

Rapport spécifique des commissaires aux comptes sur le respect de la réglementation prudentielle

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 16 de la circulaire N°002-2018/CB/C de la Commission Bancaire de l'UMOA, nous vous présentons notre rapport spécifique sur le respect par **NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.** pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la réglementation prudentielle, sur la base du « Formulaire de Déclaration Prudentielle » joint à ce rapport (ci-après « le FODEP »).

En l'absence d'une définition par les textes légaux et réglementaires de la réglementation prudentielle, nous avons considéré pour les besoins de ce rapport spécifique les éléments suivants :

- DECISION N°013/24/06/.2016/CM/UMOA portant dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) (ci-après « le Dispositif Prudentiel ») ;
- Instruction N°005-08-2017 relative aux modalités de déclaration des états prudentiels instituant en son article 3 la notice technique (ci-après « la Notice Technique ») ;

ensemble constituant la réglementation prudentielle pour les besoins de ce rapport spécifique (la « Réglementation prudentielle »).

Le « Formulaire de Déclaration Prudentielle » a été établi sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester ces informations.

La Direction est responsable de la conception et de la mise en place d'un système d'information qui respecte les exigences en matière du respect de la réglementation prudentielle notamment sur la préparation du formulaire de la déclaration prudentielle.



Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes annuels utilisés pour la présentation du FODEP.

Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nos travaux qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués conformément aux normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire.

Ces travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance mis en place par la banque encadrant l'élaboration du FODEP prévu par le Dispositif Prudentiel ;
- prendre connaissance des procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie ;
- prendre connaissance des procédures et contrôles définis par la banque en matière de déclasserement et provisionnement des engagements en souffrance ;
- vérifier la concordance des montants figurant dans le FODEP avec, selon le cas, les livres comptables ayant servi à la préparation des états financiers annuels de la banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou les données issues des systèmes de gestion ;
- vérifier la conformité du calcul des ratios du FODEP avec le Dispositif Prudentiel ;
- vérifier le calcul arithmétique des informations financières fournies, après application des règles d'arrondis définies par la Notice Technique ;
- vérifier que le FODEP a été établi conformément à la Notice Technique.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécifique des commissaires aux comptes
sur le respect de la réglementation prudentielle
Exercice clos le 31 décembre 2025*



Conclusion

Sur la base de nos travaux, le respect par **NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.** pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Réglementation Prudentielle sur la base du « Formulaire de Déclaration Prudentielle » ci-joint n'appelle pas d'observations de notre part.

Les commissaires aux comptes

Abidjan, le 18 juin 2026

KPMG Côte d'Ivoire

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Président Directeur Général

BDO SA Côte d'Ivoire

Hady Drame
Expert-Comptable Diplômé
Associé Directeur Général



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécifique des commissaires aux comptes
sur le respect de la réglementation prudentielle
Exercice clos le 31 décembre 2025*



Annexe

Etat de conformité aux normes prudentielles

Code DISPRU	Liste des normes prudentielles	Référence	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité					
RA001	Ratio de fonds propres CET 1 (%)	EP02	7.50%	10.93%	CONFORME
RA002	Ratio de fonds propres de base T1 (%)	EP02	8.50%	10.93%	CONFORME
RA003	Ratio de solvabilité total (%)	EP02	11.50%	13.15%	CONFORME
B. Norme de division des risques					
RA004	Norme de division des risques	EP29	25.00%	18.95%	CONFORME
C. Ratio de levier					
RA005	Ratio de levier	EP33	3%	6.08%	CONFORME
D. Autres normes prudentielles					
RA006	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	EP35	25%	20.00%	CONFORME
RA007	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	EP35	15%	12.35%	CONFORME
RA008	Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	EP35	60%	10.70%	CONFORME
RA009	Limite sur les immobilisations hors exploitation	EP36	15%	11.90%	CONFORME
RA010	Limite sur le total des immobilisations et des participations	EP37	100%	41.33%	CONFORME
RA011	Limite sur les prêts aux actionnaires , aux dirigeants et au personnel	EP38	20%	15.04%	CONFORME

Poste mémoire - Année de déclaration*

RA012	Année de déclaration	2026
-------	----------------------	------

* Pour les arrêtés du 31 janvier N au 30 novembre N, l'année de déclaration est N ;

Pour les arrêtés du 31 décembre N, l'année de déclaration est N+1